



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/30-NFSDU

Avril 2020

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE DE PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRAVAUX ET NOUVELLES QUESTIONS**

DATE LIMITE: **1^{er} décembre 2020**

OBSERVATIONS: **À:** Alina Steinert
Secrétariat hôte du CCNFSDU
Courriel: Alina.Steinert@bmel.bund.de

Avec copie au: Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
FAO
Courriel: codex@fao.org

Généralités

1. À sa quarante et unième session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a examiné le document CX/NFSDU 19/41/10, préparé par l'Allemagne, en tant que Secrétariat hôte du CCNFSDU, sur un mécanisme d'établissement de priorités visant à mieux gérer les travaux du Comité. Le document de travail présente plusieurs propositions au CCNFSDU visant à mieux gérer ses travaux, à savoir une approche homogène de la présentation des propositions de travaux; des critères supplémentaires d'établissement des priorités, outre ceux définis dans le Manuel de procédure; l'utilisation d'une lettre circulaire destinée à rassembler les propositions de nouveaux travaux et la mise en place d'un groupe de travail ad hoc visant à examiner les propositions soumises.
2. Le Comité a convenu du mécanisme d'établissement de priorités (REP20/NFSDU, Annexe IX) et de son utilisation comme mécanisme pilote pour évaluer son utilité; et de demander au Secrétariat du Codex d'envoyer une lettre circulaire faisant appel à de nouvelles questions et des propositions de nouveaux travaux.ⁱ
3. Un groupe de travail physique qui devrait avoir lieu avant la quarante-deuxième session du CCNFSDU examinera au cas par cas les propositions présentées en réponse à cette lettre circulaire.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les pays membres et les observateurs sont invités à fournir des informations sur les nouvelles questions ou les propositions de nouveaux travaux pertinentes pour le CCNFSDU aux destinataires indiqués ci-dessus au plus tard le **1^{er} septembre 2020**.
5. En déterminant des questions et/ou des propositions pour de nouveaux travaux, les membres et observateurs devraient fournir des informations conformes au mécanisme d'établissement de priorités proposé (paragraphe 4-6 de l'annexe IX, REP20/NFSDU) comme suit :
 - a) Les propositions de nouveaux travaux doivent être soumises sous la forme d'un document de travail et d'un projet de document conformément au [Manuel de procédure](#) (se référer à la Section II : *Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'une révision d'une norme*) et doivent également tenir compte des critères supplémentaires mentionnés dans [l'annexe IX du REP20/NFSDU](#);
 - b) Les critères mis en évidence au paragraphe 2 de [l'annexe IX du document REP20/NFSDU](#) doivent être abordés en auto-évaluation et doivent inclure une justification détaillée. L'évaluation doit être appuyée par des références pertinentes;
 - c) La justification des critères « impact sur la santé publique », « impact sur la sécurité sanitaire des aliments » et « impact sur les pratiques de commerce loyales » inclut un classement qui définit si l'impact approprié est fort, moyen ou faible. Le choix du niveau d'impact respectif doit être justifié.

ⁱ REP20/NFSDU, par. 176